

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 240****CHEMIN DE L'AIRETTE**

Le Maire rappelle aux élus que le 22 décembre 2006, le Conseil Municipal avait pris connaissance que les pluies du 18 avril 2006 avaient endommagé le chemin communal piétonnier dit de l'Airette.

Un dossier avait été adressé au Conseil Général 06.

Entre temps, le chemin avait continué à se dégrader sur une nouvelle longueur nécessitant une nouvelle délibération permettant de prendre en compte cette situation en s'adressant à la Région PACA.

Or, en date du 26 février 2009, nous avons reçu un courrier de Monsieur le Conseiller Général Gilly qui annonce une subvention de 4 550.00 €.

Le plan de financement définitif de cette action est donc :

Montant total TTC	7 774.50 €
Subvention Conseil Général	4 550.00 €
Part communale	3 224.50 €

Ce premier plan de financement n'annule donc pas la délibération du 27 février 2009. Ces travaux seront mis en chantier en 2010, ce qui permettra de gérer la totalité du chemin maintenant dégradé.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE L'AIRETTE.

ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2009 - 241

**ENERGIE RENOUVELABLE ET ECONOMIE D'ENERGIE 2009
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2009-206)**

Le Maire donne la parole à M. Decarlis.

Celui-ci rappelle que la commune de Villars-sur-Var est engagée dans une démarche d'économie d'énergie depuis de nombreuses années.

Pour ces raisons, la commune a été reconnue commune lauréate AGIR PACA.

Lors du précédent conseil municipal et lors du vote du budget, le conseil s'est prononcé pour un projet énergie renouvelable, poteaux solaires calanchon (sentier rural) des Combes et façade chapelle, pour un montant évalué à 65 000 €.

Nous disposons à ce jour de plusieurs devis qui ont permis d'évaluer le seul projet calanchon.

Dans ces conditions, le projet n'est plus de 65 000 € mais de 38 833.83 € auxquels s'ajoutent 2 000 € de frais d'étude, soit 40 833.83 € selon le devis sélectionné par nos soins.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de voter ce nouveau projet non plus à 65 000 € mais de 40 833.83 € TTC à adresser au Conseil Régional dans le cadre de Villars-sur-Var, commune lauréate AGIR.

Plan de financement : Montant TTC 40 833.83 € TTC
 Montant HT : 34 469.75 €
 Subvention Région AGIR : 27 459,95 €
 Part communale : 13 373,88 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE LES DEVIS D'UN MONTANT TOTAL DE 40 833.83 €TTC POUR LES POTEAUX SOLAIRES DU CALANCHON.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2009 - 242

**REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, FAÇADE MAIRIE PLACE ROBINI
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2009-207)**

Le Maire donne la parole à M. Decarlis.

Celui-ci indique qu'une délibération a été prise le 27 février dernier concernant l'éclairage de la façade de la Mairie pour un montant de 1400.00 € TTC. Or, le devis établi depuis s'élève à 1640.02 € TTC. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération que annule et remplace la précédente.

Plan de financement :

Montant TTC	1 640.02 € TTC
Montant HT :	1 371.25 €
Subvention Région :	960.00 €
Part communale :	680.02 €

Où L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE DEVIS DE 1640.02 €TTC POUR LA REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, FACADE MAIRIE PLACE ROBINI.

ONT VOTE CONTRE :
SE SONT ABSTENUS :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 243****ELECTRIFICATION DU QUARTIER DU CIAMPON**

Le Maire donne la parole à M. Decarlis.

Celui-ci rappelle qu'il a fallu près de 8 ans pour obtenir le financement de l'enfouissement et de la rénovation de l'éclairage public au quartier La Condamine.

Ce dossier a enfin abouti et la municipalité s'en remet maintenant au SDEG pour le lancement des travaux.

Concernant l'électrification du quartier du Ciampon, la municipalité avait demandé aux habitants de choisir entre deux solutions :

- 1- S'engager à financer eux-mêmes l'opération (solution rapide)
- 2- Demander à la commune de monter un dossier auprès du SDEG (solution lente)

Cette deuxième solution ayant été choisi, nous nous heurtons de plus en plus au mécontentement des populations de ce quartier.

Le Maire demande aux élus d'adresser une requête d'urgence au SDEG afin que ce dossier aboutisse le plus rapidement possible.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE D'ADRESSER UNE REQUETE AU SDEG CONCERNANT LE PROJET D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER LE CIAMPON.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : M. FERNANDEZ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 244****REHABILITATION DU BASSIN BONARDEL**

Suite à la réunion de chantier du 10 avril 2009, les travaux étant suspendus depuis fin février 2009, le maître d'œuvre du marché de réhabilitation du réservoir de Bonardel à Villars-sur-Var, l'entreprise SOGREAH Consultants a fait parvenir au maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, un rapport faisant état de vices de formes sur le réservoir.

Ce rapport est présenté à la commission d'appels d'offres ; il indique la non-conformité de l'ouvrage par rapport aux normes attendues dans les années 80 ; ce qui n'avait pu être déterminé au vu des documents de l'époque ainsi qu'après une première étude préalable.

Le maître d'œuvre indique dans le même rapport, les constats de défauts sur l'armature et la composition du béton du réservoir, découverts lors du décapage de l'étanchéité par l'entreprise titulaire du marché de travaux et préconise les travaux suivants :

- Réalisation de poutres en béton armé transversales et longitudinales, de renfort d'angles, de mise en oeuvre de béton projeté avec treillis soudé pour enduit extérieur, réalisation d'une étanchéité de la dalle supérieure
- Mise en œuvre de plaques en PEHD type Etertub, fixées sur des profilés avec réalisation des soudures par extrusion

Une partie de ces prestations est prévue dans le marché initial mais une autre partie ne l'était pas.

Ayant pris connaissance de ces éléments, la Commune de Villars-sur-Var et la CCVA ont étudié la possibilité de passer un marché complémentaire tel que prévu par le code des Marchés Publics, article 35 II 5°.

L'article 35 II 5° prévoit que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés complémentaires de services et de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :

- a) lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent pas être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur.
- b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parachèvement.

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué ont négocié ce marché complémentaire lors de la réunion du 5 mai 2009, avec le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux titulaire du marché initial, l'entreprise Dalmasso, et ils ont demandé que la dernière offre soit remise le 7 mai 2009.

La CAO étudie la proposition de l'entreprise Dalmasso qui s'élève à 28 982 € HT. Ce montant correspond à l'estimation des prestations complémentaires déterminées dans la définition des besoins et les solutions techniques sont adéquates.

La CAO décide l'attribution du marché complémentaire Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Bonardel à l'entreprise Dalmasso.

Marché complémentaire Dalmasso.....	28 982.00 € HT
Reliquat disponible	7 857.00 €
Montant	21 125.00 €

Plan de financement :

Montant	21 125.00 €
Subvention Département	14 788.00 €
Part communale :	6 337.00 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE MONTANT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU BASSIN BONARDEL POUR UN MONTANT DE 21 125.00 €.

ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 245****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Le Maire indique que la municipalité finance les associations extérieures qui ont des activités solidaires ou qui interviennent sur la commune de Villars-sur-Var en direction de la population.

En conséquence, le Maire propose pour l'année 2009, suite à leur demande, une subvention de :

- 1- 100 € pour l'Amicale des Pêcheurs du Cians 06 Alpes-Maritimes
- 2- 200 € pour la Banque Alimentaire
- 3- 70 € pour la prévention routière

OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ D'ACCORDER UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CITEES CI-DESSUS POUR LE MONTANT INDIQUE.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 246****PROPRIETE GRIVA**

Le Maire donne la parole à M. Fernandez.

Celui-ci indique que les propriétaires des parcelles F275 , F1500 situées sur la route de Massoins au lieu dit « l' Airette », ont construit la maison et le cabanon sur le sentier communal après acquisition de la propriété le 16 octobre 1965 avec l'aval de la municipalité de l'époque.

Suite à une opération de bornage, il apparaît possible de trouver une solution permettant à la famille Grisolia d'accéder à sa propriété située en amont.

Procédure :

- 1) La commune procède au déclassement de l'ancien chemin communal
- 2) La commune procède à la requalification du nouveau chemin communal construit par la famille Griva à ses frais

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE PROCEDER AU DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET A LA REQUALIFICATION DU NOUVEAU CHEMIN COMMUNAL CONSTRUIT PAR LA FAMILLE GRIVA A SES FRAIS.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 247****L'ORGUE A CYLINDRE**

Le Maire donne la parole à Mme Danièle Dao-Léna.

L'église de Villars-sur-Var a le privilège de détenir un orgue à cylindre classé monument historique depuis 1999.

Cet instrument, datant de 1816 date d'acquisition, est réputé le plus ancien de sa catégorie. Il doit être restauré car il est tout à fait en mesure de fonctionner normalement à nouveau.

Il a fait l'objet d'une étude préalable chez un expert organier et les démarches en vue de sa restauration peuvent être entreprises. Cette Opération fera l'objet de demandes de subvention à l'Etat pour 50 %, au Conseil Général pour 25 % et au Conseil Régional pour 15 %. La part communale s'élèverait donc à 10%, part pour laquelle la Fondation du Patrimoine est disposée à rechercher des financements privés.

Plan de financement :

Etat :	21 867.44 € HT
Conseil Général	10 933.72 € HT
Conseil Régional	6 560.23 € HT
Commune	4 373.49 € HT

TOTAL 43 734.88 € HT

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE LE MONTANT DE LA REPARATION DE L'ORGUE DE VILLARS-SUR-VAR.

ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 248****COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRAMUNICIPALES**

« Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions municipales et extramunicipales relèvent du Code des Collectivités locales et territoriales.

La municipalité de Villars-sur-Var a donc institué par vote les commissions suivantes :

- 1) Finance, subventions, administration.
- 2) Aménagement du territoire et urbanisme.
- 3) Environnement, agriculture, nature.
- 4) Travaux, énergie, eau et assainissement.
- 5) Ecole, culture, animation, patrimoine.
- 6) Solidarité : organisé autour du CCAS.
- 7) Intercommunalité et Pays Mercantour-vallées d'Azur.

La municipalité de Villars-sur-Var a élargi la commission « Ecole, culture, animation, patrimoine » à des personnes qui spontanément se sont déclarées intéressées par ces thèmes.

Suite à une année de fonctionnement, il convient de se prononcer sur ce fonctionnement et de demander au Conseil Municipal.

1° S'il convient de poursuivre dans cette voie.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ACCEPTE / REFUSE DE POURSUIVRE ET D'APPROFONDIR LA DEMOCRATIE LOCALE ET MUNICIPALE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS EXISTANTES VOTEES MAJORITAIREMENT SUITE A L'ELECTION MUNICIPALE DE 2008.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : M. BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI

2° De demander la possibilité au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur afin que les élus non investis dans les commissions puissent y participer.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE MODIFIER LE REGLEMENT INTERIEUR EN AUGMENTANT LE NOMBRE DE POSTES DANS LES COMMISSIONS AFIN QUE LES ELUS NON INVESTIS DANS CELLES-CI PUISSENT Y PARTICIPER.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : M. BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI

3° De demander au Conseil Municipal de créer officiellement des commissions extramunicipales qui permettraient à des villarois non élus de participer à la vie municipale.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE CREER OFFICIELLEMENT DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES QUI PERMETTRAIENT A DES VILLAROS NON ELUS DE PARTICIPER A LA VIE MUNICIPALE.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : M. BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI

4° De créer officiellement la commission extramunicipale « Animation-Communication » qui permettrait d'intégrer officiellement des villarois non élus, soucieux de participer à la vie municipale dans ces domaines.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE CREER OFFICIELLEMENT LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « ANIMATION / COMMUNICATION QUI PERMETTRA D'INTEGRER OFFICIELLEMENT DES VILLAROS NON ELUS SOUCIEUX DE PARTICIPER A LA VIE MUNICIPALE DANS CES DOMAINES.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : M. BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 249****SOUTIEN A LA CREATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE DU BROC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune fait partie du territoire du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets, et qu'il serait souhaitable qu'elle puisse émettre son avis quant au projet de réalisation du Centre de Valorisation Organique des déchets que le SMED va réaliser sur la commune du Broc.

Ce projet techniquement prêt à être réalisé, est en cours d'enquête publique.

Ce centre apportera, aux 70 communes du haut et moyen pays adhérentes du SMED, la solution pour traiter l'ensemble de leurs déchets : OM, déchets verts, collecte sélective, encombrants, verre, dans des conditions exemplaires avec un taux de valorisation optimal et la production d'un compost de haute qualité.

Il permettra de maîtriser les coûts de traitement, pour les 30 années à venir, à l'heure où les filières départementales sont en crise, du fait de la fermeture avancée du centre de la Glacière.

Enfin, il s'agira d'un bâtiment d'une haute qualité environnementale assurant une préservation de l'air et de la nappe phréatique et produisant, grâce à ses 2 950 m² de panneaux photovoltaïques, plus de 474 000 kw/an permettant d'éviter l'émission de 420 tonnes de CO₂/an.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE DE SOUTENIR LE PROJET DE REALISATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE DU SMED REALISE SUR LA COMMUNE DU BROC.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 250****ANTENNES RELAIS**OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LES ATTENDUS DE L'EXPOSE DU MAIRE :

- Qui a décrit l'ensemble des pollutions qui portent atteinte à la santé de nos concitoyens et en particulier les plus jeunes et les plus faibles.
- Qui insiste sur le fait qu'il faut s'attaquer simultanément à toutes les sources de pollution si l'on veut défendre efficacement la santé de tous nos concitoyens.
- Qui constate que le développement industriel se déroule à grande vitesse sans essayer de mesurer au préalable les conséquences des produits mis sur le marché.
- Qui prend acte qu'il n'a pas le pouvoir de police sur ce sujet.

DEMANDE AUX ELUS VILLAROIS :

- De bien étudier les attendus du texte présenté ce soir,
- De prendre connaissance des conclusions du « Grenelle de la téléphonie mobile » organisé en ce moment autour de représentants du gouvernement, d'opérateurs et d'association de défense de l'environnement et des personnes.
- D'organiser une séance au prochain Conseil Municipal pour trouver ensemble la meilleure marche à suivre et la plus salubre pour la santé de nos concitoyens.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 251****ALPES-MARITIMES. LA FIN DES COMMUNES RURALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NICE**

Le Maire rappelle que la France au cours de son histoire s'est structurée de manière de plus en plus complexe sur les plans de la gestion des territoires.

1° Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre :

- ✓ SIVU. Syndicat Intercommunal à vocation unique.
- ✓ SIVOM : Syndicat Intercommunal à vocation multiple.
- ✓ SYNDICAT MIXTE : Réunit des collectivités territoriales, des personnes morales...

2° Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec fiscalité propre :

- ✓ Communautés de Communes. Entre 3500 et 50 000 habitants.
- ✓ Super Communautés de Communes. Entre 3500 et 50 000 habitants.
- ✓ Communautés d'Agglomérations. A partir de 50 000 habitants.
- ✓ Communauté Urbaine. Plus de 500 000 habitants.

Situation actuelle dans les Alpes-Maritimes.

- ✓ Dans le milieu rural : Dominent les Communauté de Communes.
- ✓ Sur la côte à l'ouest : Communauté d'Agglomérations.
- ✓ Sur la côte, au centre : Communauté Urbaine (Nice avec 23 autres communes et l'intégration de la CARF).

Suite à diverses démarches de la Communauté Urbaine (CUNCA), il apparait l'hypothèse d'une absorption volontaire ou par décision préfectorale, des communes de Vallées montagnardes et rurales dans la dite Communauté Urbaine.

Une première réunion a eu lieu à Puget-Thénières le samedi 16 mai à la CCVA.

La quasi-totalité des élus ont exprimés leurs doutes ou leur opposition à une intégration dans la Communauté Urbaine.

Les élus ont donc décidé de mettre en place une procédure d'information :

- a) Des élus, afin d'évaluer les caractéristiques de la Communauté Urbaine en termes de points positifs et points négatifs.
- b) Des populations, quitte à mettre en place des référendums municipaux.

Le Maire donne les informations concernant les Communautés Urbaines :

1° Objet :

Constituer un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement « urbain » et d'aménagement du territoire.

2° Compétences obligatoires très larges.

- ✓ Développement économique, social, éducatif, culturel.
- ✓ Aménagement de l'espace et urbanisme.
- ✓ Equilibre social de l'habitat.
- ✓ Politique de la ville.
- ✓ Gestion des services collectifs dont l'assainissement.
- ✓ Protection de l'environnement dont les déchets.

3° Seuil de population : 500 000 habitants.

4° Durée : illimitée.

5° Financement et garanties financières :

- ✓ Taxe professionnelle unique appliquée à tout le territoire de la Communauté.
- ✓ DGF garantie par l'Etat. La Communauté urbaine a obtenu la moitié de ce qui était prévu.
- ✓ Ressources fiscales.
- ✓ Revenus de propriété.
- ✓ Prestation de service : Taxes diverses selon compétence.
- ✓ A échéance de 2002, le Préfet pouvait inclure d'office.
- ✓ Extension du périmètre : Cette extension vaut retrait d'office de la commune des syndicats auxquels elle adhère ou substitution de la Communauté Urbaine à la commune au sein de ses syndicats.

6° Retrait : impossible

7° Dissolution :

Par décret du Conseil des Ministres sur la demande des 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent au moins la moitié de la population...

En conséquence, les élus réunis en ce Conseil Municipal, considèrent, comme lors de la réunion de la CCVA, qu'il existe une véritable identité rurale et montagnarde, qui même si celle-ci évolue et connaît des transformations, ne peut être assimilée à celle des communes urbaines de la côte ou celles qui se trouvent dans l'espace immédiat de Nice.

La preuve en est la commune de Coaraze qui intégrée dans la Communauté Urbaine pour obtenir les 500 000 habitants, demande de sortir de la dite Communauté en montrant combien cette intégration ne correspond pas à sa vocation montagnarde et rurale.

Les élus réunis en ce Conseil Municipal pensent qu'il faut dire que cette intégration n'est pas utile, n'est pas nécessaire. Ils déclarent qu'il n'existe aucune urgence en la matière et souhaitent participer aux diverses réunions qui permettront d'approfondir les points exposés dans l'exposé du Maire.

Dans le cas où l'intégration se ferait contre les grés des élus et des populations, le Conseil Municipal en relation avec les autres communes de la CCVA organiserait une information publique et un référendum en direction de la population.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE LES ATTENDUS SUIVANTS :

- a) Il existe une véritable identité rurale et montagnarde, qui même si celle-ci évolue et connaît des transformations, ne peut être assimilée à celle des communes urbaines de la côte ou celles qui se trouvent dans l'espace immédiat de Nice.
- b) Cette intégration n'est pas utile, n'est pas nécessaire.
- c) Il n'existe aucune urgence en la matière et souhaitent participer aux diverses réunions qui permettront d'approfondir les points exposés dans l'exposé du Maire.
- d) Dans le cas où l'intégration se ferait contre les grés des élus et des populations, le Conseil Municipal en relation avec les autres communes de la CCVA organiserait une information publique et un référendum en direction de la population.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2009 - 252**REFORME TERRITORIALE ; LES METROPOLES ENTRENT EN SCENE**

Le rapport Balladur du 5 mars 2009 prévoit de créer 11 métropoles en France, dont trois dans la Région PACA, à savoir Marseille, Toulon et Nice.

La métropolisation accélérée sera le deuxième étage de la réforme qui a amené à créer d'abord les Communautés Urbaines.

Ainsi si les communes de montagne rentrent dans les Communautés Urbaines, comme cela pourrait se passer dans les Alpes-Maritimes, la deuxième phase, celle de la Métropolisation leur fera perdre toute autonomie.

1° L'avenir des communes dans la métropolisation.

Ces Métropoles ont pour objectif de remplacer les attributs et compétences communales.

Les municipalités existantes deviennent l'équivalent de mairies d'arrondissements. Elles conservent la personnalité de droit public, mais se retrouvent reléguées au rang de circonscription électorale de l'ensemble.

Le rapport Balladur veut en finir avec les intercommunalités classiques.

Si l'on octroie aux Métropoles : « la clause générale de compétences », cela veut dire que les communes vont perdre ce rôle de gestion générale de leur territoire.

Conclusion. La perte de statut de collectivité.

Les communes perdent alors leur statut de collectivité de plein exercice pour prendre la qualité de « villes, personnes morales de droit public ». Elles deviendraient des « mairies de proximité », un peu comme les Mairies annexes dans certaines grandes villes.

M. Jacques Péliissard, président de l'Association des Maires de France et député maire (UMP) déclare : « Les communes deviendraient des vassales... Cela me paraît tout à fait condamnable. La métropolisation ne doit pas humilier les communes, mais les promouvoir », déclare de son côté Pierre Mauroy qui était membre de la commission Balladur.

2° L'avenir des Départements dans la métropolisation.

Ces métropoles ont pour objectif de remplacer les attributs et compétences départementales. Cela veut dire que les Métropoles vont absorber les Départements.

Dans ce cas : deux solutions.

- 1° Soit les départements du monde rural vont demeurer et prendre en charge les communes qui ne sont pas rentrées dans la communauté urbaine ou dans la Métropole.
- 2° Soit les Communautés urbaines vont dans un premier temps absorber les communes rurales en leur promettant des finances supplémentaires.

Le Maire indique que la question est aussi en débat dans nos communes, mais qu'il désire une forte mobilisation afin que nous puissions nous organiser sur les territoires ruraux et montagnards sans être intégré dans les grands espaces urbains qui ne correspondent pas à nos modes de vie, où il existe des pratiques sylvicoles, cynégétique, d'élevage, de culture agricoles, de dominantes fortes des espaces verts.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LES ATTENDUS SUIVANTS :

- 1° Prendre contact avec des juristes pour bien comprendre la métropolisation.
- 2° Informer les élus dans le cadre de l'intercommunalité CCVA.
- 3° Participer à des réunions publiques, si nécessaire.
- 4° Intégrer cette dimension dans le cadre d'un éventuel référendum municipal ou au niveau de la CCVA.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 253****SOUTIEN AU PRINCIPAL DU COLLEGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Principal du collège de Puget-Théniers a fait l'objet d'un dépôt de plainte par des parents d'élèves à la gendarmerie.

Ce dernier, ayant eu connaissance d'actions répréhensibles de ces élèves en dehors du collège : agressions verbales et insultes à l'encontre d'un professeur dans les rues de Puget-Théniers, a pris des sanctions à l'encontre de ces élèves.

C'est cette décision de sanction qui a provoqué le dépôt de plainte des parents d'élèves.

Aussi, la hiérarchie du Principal du collège l'a conforté dans cette décision et a confirmé qu'il pouvait prendre des sanctions pour des agissements ayant lieu à l'extérieur du collège.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir marquer sa volonté de soutenir le Principal du collège de Puget-Théniers dans sa décision.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE SOUTENIR LE PRINCIPAL DU COLLEGE DE PUGET-THENIERS DANS SA DECISION.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	13	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf mai**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Clauzon et de M. Barralis Patrick représenté par Mme Dao-Léna**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 254****MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES**

La commune de Villars-sur-Var :

✘ S'associe à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes afin de défendre les intérêts des communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité du fait de leur domaine public naturel.

Les communes qui possèdent un relief accidenté sont particulièrement exposées aux phénomènes naturels que sont les éboulements, ou les chutes de pierres et de rochers.

Lors d'accidents, la politique juridique des compagnies d'assurance tend à mettre en cause de manière systématique la commune, soit au titre de l'article 1384 du Code Civil, soit au titre des pouvoirs de police du maire et du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, quand ces phénomènes naturels portent atteinte à des infrastructures de transports (autoroutes ou voies ferrées) elles sont contraintes d'assumer des travaux d'un coût exorbitant au bénéfice des tiers qui les exploitent.

✘ Demande une évolution de la législation en vigueur afin que la sécurisation des voies relève de la seule responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE SOUTENIR L'ASSOCIATION DES MAIRES 06 ET ADOPTE LA MOTION DECRITE CI-DESSUS.

ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE